

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI –

020486 – MDE 15/119/02

Action complémentaire sur l'EXTRA 51/02 (MDE 15/108/02 du 10 juillet 2002 et MDE 15/110/02 du 12 juillet 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

ISRAËL et TERRITOIRES OCCUPÉS	Shahir Mansur (h), 31 ans Munjid Mansur (h), son fils, 17 mois
--	---

Londres, le 24 juillet 2002

L'avocat de Shahir Mansur a informé Amnesty International que, jusqu'ici, les membres de la famille Mansur n'avaient toujours pas pu se rendre aux États-Unis en raison des restrictions imposées en matière de déplacements en Cisjordanie. Du fait des mesures de bouclage et de couvre-feux prises dans la région, ils n'ont pas été autorisés à se rendre de leur village de Kufr Qalil, situé près de Naplouse, au pont Allenby qui mène à la Jordanie, à partir de laquelle ils gagneront ensuite les États-Unis. Il est impératif que Shahir Mansur se rende dans un établissement hospitalier américain avec son fils Munjid, où celui-ci doit subir de toute urgence une opération de greffe du foie qui représente sa seule chance de survie. La mère de Munjid, Ilham, et sa sœur jumelle, Sajida, doivent les accompagner au cours de ce voyage. L'avocat a adressé des requêtes au procureur général et au procureur général des forces armées d'Israël, leur demandant d'accorder des permis de voyage aux quatre membres de la famille, afin qu'ils puissent quitter leur village et se rendre en Jordanie. Amnesty International a également sollicité en ce sens ces deux responsables de l'État hébreu dans des courriers envoyés le 18 juillet. À ce jour, elle n'a obtenu aucune réponse. L'avocat a formé depuis un recours devant la Haute Cour de justice israélienne, afin que la famille Mansur soit autorisée à voyager.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux autorités israéliennes (en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue) :

- saluez la libération pour raisons humanitaires de Shahir Mansur, qui était maintenu en détention administrative ;
- soulignez que les mesures de bouclage et de couvre-feux prises en Cisjordanie empêchent les membres de la famille Mansur de se déplacer, et demandez aux autorités israéliennes de prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent se rendre en Jordanie, en soulignant que Munjid Mansur se trouve dans un état de santé critique.

APPELS À :

Premier ministre :

Prime Minister Ariel Sharon
Office of the Prime Minister, 3 Kaplan Street
PO Box 187, Kiryat Ben-Gurion
Jerusalem 91919, *via* Israël

Télégrammes : Prime Minister, Jerusalem, Israël

Fax : + 972 2 670 5475

Courriers électroniques : pm_heb@pmo.gov.il

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Ministre de la Justice :

Meir Shetrit

Minister of Justice, Ministry of Justice
29 Salah al-Din Street, Jerusalem 91010
via Israël

Télégrammes : Justice Minister, Jerusalem, Israël

Fax : + 972 2 628 8618

Courriers électroniques : sar@justice.gov.il

Formule d'appel : *Dear Minister of Justice,* / Monsieur le Ministre,

Procureur général :

Elyakim Rubinstein
Attorney-General
Ministry of Justice
29 Salah al-Din Street
Jerusalem 91010, via Israël

Télégrammes : Attorney-General, Jerusalem, Israël

Fax : + 972 2 628 5438

Formule d'appel : *Dear Attorney-General,* / Monsieur le Procureur général,

Procureur général des forces armées :

Menachem Finkelstein
Military Attorney-General
Ministry of Defense
Ha Kirya, Tel Aviv
Israël

Télégrammes : Military Attorney-General, Jerusalem, Israël

Fax : + 972 3 5694569

Formule d'appel : *Dear Brigadier-General Finkelstein,* / Mon Général (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Organisation palestinienne de défense des droits humains :

LAW, The Palestinian Society for the Protection of Human Rights and the Environment
PO Box 20873
Jerusalem, via Israël
Fax : + 972 2 583 3317

ainsi qu'aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 SEPTEMBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.